## BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice

DECRET N° 2008-\_565\_/PRES/PM/MAECR MEF/MAHRH portant ratification de l'Accord de prêt conclu le 28 avril 2008 au Caire en Egypte entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du programme de développement intégré de la vallée de Samendéni.

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution;
- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du
- VU le décret n° 2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008 portant remaniement du
- VU l'avis juridique n° 2008-012/CC du 29 juillet 2008 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 l'Accord de prêt conclu le 28 avril 2008 au Caire en Egypte entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de barrage de Samendéni ;
- VU l'ordonnance n° 2008-08/PRES du 30 juillet 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 28 avril 2008 au Caire en Egypte entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du programme de développement intégré de la
- VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des
- VU le décret n°2007-425/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 fixant l'intérim des Départements ministériels;

## **DECRETE**

ARTICLE 1:

Est ratifié l'Accord de prêt conclu le 28 avril 2008 au Caire en Egypte entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du programme de développement intégré de la vallée de Samendéni.

<u>ARTICLE</u> 2 : La contre-valeur en F CFA du prêt d'un montant de dix millions

(10 000 000) de dollars US sera entièrement consacrée au financement

dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3: Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le

Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel

Ouagadougou, le 17 septembre 2008

Blaise &

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'agricultyre, de l'hydraulique et des ressources halieutiques

Le Ministre délégué auprès du Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale. chargé de la coopération régionale assurant l'intérim

Laurent SEDEGO

Smydauf

Minata SAMATE/CESSOUMA

Le Ministre de l'économie et des finances

Jean-Baptiste-Marie Pascal COMPAORE